

Compte-Rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze décembre, à dix heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARCOURT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc DARCOURT, Maire, Jean-Antoine VILLAU GARCIA, Marie-Claire CAILLIAU, Daniel DECHERF, David VANMARQUE, Adjoint au Maire, Marie DUMOTIER, Jean-Noël MALLEVAEY, Gilles CREPIN, Véronique LAGATIE, Cécile DIERS, Claude ESTIEVENAERT, Céline LEMOR, Fabienne PORREAUX, Isabelle PADIÉ, Nicolas GRAZIANO.

Absents ayant donné pouvoir :

- Pierre AVERLANT, Conseiller municipal, à Céline LEMOR, Conseillère municipale,
- Ludovic FAUQUET, Conseiller municipal, à Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale déléguée,
- Kévin BATAILLIE, Conseiller municipal, à Isabelle PADIÉ, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale déléguée.

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2021
2. Suppression d'un poste d'adjoint - Tableau des adjoints
 1. Suppression d'un poste d'adjoint,
 2. Tableau des adjoints
 3. Montant des indemnités des élus
3. Temps de travail
4. Point finances
 1. Ouverture des crédits d'investissement
 2. Attribution de compensation – Révision libre – Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire – Année 2021 et suivantes.
 3. Demande de fonds de concours
 4. Noël du personnel communal
 5. Répartition du produit des concessions funéraires
5. Point travaux
6. Adhésion de la Commune aux conventions de mise à disposition de services de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Ville de Dunkerque
7. Adhésion de la Commune au service commun d'éclairage public
8. Convention territoriale globale (CTG)
9. Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
10. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
11. Point marchés
 1. Maintenance éclairage public
 2. Jardins familiaux
12. Questions diverses

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2021

Le compte-rendu de la dernière réunion a été transmis avec la convocation au Conseil municipal de ce jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce document.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2021, Monsieur le Maire propose le vote de ce point.

Aucune remarque n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2021, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité

En conséquence, le point relatif à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 septembre 2021 permettra à l'ensemble des Conseillers municipaux de signer le document en fin de réunion.

2. Suppression d'un poste d'adjoint – Tableau des adjoints

1. Suppression d'un poste d'adjoint

Mme ALIPS a démissionné de son poste d'adjoint en date du 29 septembre 2021.

Suite à la vacance du poste d'adjoint, 3 situations peuvent se présenter :

- Soit le conseil municipal décide que le nouvel adjoint, sera de même sexe et occupera le même rang que l'adjoint qu'il est amené à remplacer.
En effet, l'article L.2122-7-2 du CGCT prévoit que « quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».
- Soit le conseil décide ne pas élire l'adjoint au même rang que l'adjoint qu'il remplace, alors chacun des adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau.
Ainsi, l'ordre du tableau des adjoints ne peut pas être modifié à l'occasion du vote élisant un nouvel adjoint. Ce dernier prend donc rang après tous les autres (CE, n°271224, 3 juin 2005).
- Soit le conseil municipal ne procède pas au remplacement de l'adjoint démissionnaire, s'il délibère pour supprimer ce poste d'adjoint.

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint.

2. Tableau des adjoints

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal (art.L.2122-18 modifié du CGCT).

L'article 30 de la loi du 27/12/19 met fin au principe de priorité des adjoints dans le cadre des délégations de fonctions du maire. Le maire peut donc octroyer une délégation de fonctions à un Conseiller municipal quand bien même tous les adjoints ne bénéficieraient pas d'une telle délégation.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire.

Tableau des adjoints

Suite à la suppression du poste d'adjoint ci-dessus approuvée, le tableau des adjoints est modifié comme suit :
Monsieur David VANMARQUE, adjoint au 5^{ème} rang, prend le rang du 4^{ème} adjoint en conservant les délégations qui lui ont été attribuées par arrêté municipal du 25 mai 2020 (patrimoine et grands travaux).

Monsieur le Maire propose l'adoption du tableau des adjoints présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau tableau des adjoints.

Monsieur le Maire précise que des délégations attribuées précédemment à :

- *Jean-Antoine VILLAU GARCIA, 1er Adjoint : En charge des finances, de l'urbanisme, des sports et des ressources humaines*
- *Marie-Claire CAILLIAU, 2ème Adjointe : En charge de l'action sociale, de la solidarité, de l'insertion professionnelle, de la réussite scolaire, du logement de la jeunesse et de l'enseignement*
- *Daniel DECHERF, 3ème Adjoint : En charge de l'environnement, du cadre de vie, des espaces publics, de la culture et de la transition écologique*
- *David VANMARQUE, 4ème Adjoint : En charge du patrimoine et des travaux.*
- *Jean-Noël MALLEVAEY, Conseiller municipal délégué : En charge des hameaux du village, du service protocole et de la Coordination générale des manifestations et animations seniors*
- *Claude ESTIEVENAERT, Conseillère municipale déléguée : En charge de la communication, du suivi des commissions. De la démocratie locale de la vie associative et de l'animation communale restent inchangées.*

3. Montant des indemnités des élus

Le montant des indemnités des élus est défini en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (l'indice brute 1027) avec un taux maximum pour le maire de 51,6 % et un taux maximum pour les adjoints de 19.8 %.

Pour les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de la part du maire, sans condition de seuil démographique : l'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » qui est constitué du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé :

- *Indemnité du maire : 48 % de l'indice brut 1027*
- *Indemnité des adjoints : 17,1 % de l'indice brut 1027*
- *Indemnité des conseillers municipaux délégués : 17,1 % de l'indice brut 1027*

Il est proposé au conseil municipal de verser ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces indemnités sont soumises à l'impôt sous la forme d'une retenue à la source et depuis le 1er janvier 2013, il y a également des retenues de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose , avec effet au 1er décembre 2021 de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués à :

- **48 % de l'indice brut 1027 pour le maire,**
- **17,1 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints,**
- **17,1 % de l'indice brut 1027 pour les conseillers municipaux délégués.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité avec effet au 1er décembre 2021 de fixer le montant des indemnités des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers municipaux délégués à :

- **48 % de l'indice brut 1027 pour le maire,**
- **17,1 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints,**
- **17,1 % de l'indice brut 1027 pour les conseillers municipaux délégués.**

3. Temps de travail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les 35 heures de travail ont été instituées pour le personnel communal depuis le 1^{er} janvier 2002 conformément à la délibération du 14 décembre 2001 et par laquelle il avait été accordé 4 jours de congés exceptionnels à chaque membre du personnel.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que :

- la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;
- le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose avec effet au 1er janvier 2022, la mise en application des 1607 heures.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité avec effet au 1er janvier 2022 la mise en application des 1607 heures.

4. Point finances

Dépenses

	Budg.BP/BS/DM/CR	Réalisé	% Réalisé
Fonctionnement	1 717 323,87	1 092 386,21	63,61
Investissement	510 979,26	343 844,98	67,29
Total	2 228 303,13	1 436 231,19	64,45

Recettes

	Budg.BP/BS/DM/CR	Réalisé	% Réalisé
Fonctionnement	1 717 323,87	1 465 288,63	85,32
Investissement	510 979,26	21 579,86	4,23
Total	2 228 303,13	1 486 868,49	66,73

1. Ouverture des crédits d'investissement

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, et ce pour assurer le bon fonctionnement des services, ainsi que de leur continuité.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement des dettes, des restes à réaliser et des reports.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises « à minima » au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant,

seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Par voie de conséquence, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 des crédits suivants :

Monsieur le Maire propose l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022

Opération / Chapitre	Compte / Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au B.P. 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	27 000,00 €	6 750,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	7 025,10 €	1 756,27 €
140	2313	Immobilisations en cours - Constructions Travaux à la salle des fêtes	15 000,00 €	3 750,00 €
211	2315	Installations, matériel et outillage techniques Réseaux d'électrification Travaux d'éclairage public	100 000,00 €	25 000,00 €
234	21312	Immobilisations corporelles – Travaux dans bâtiments scolaires – Travaux dans les écoles	15 000,00 €	3 750,00 €
252	2315	Installations, matériel et outillage techniques Acquisition de matériel pour les ateliers	10 000,00 €	2 500,00 €
308	2128	Autres agencements et aménagements Travaux dans les aires de jeu	81 179,49 €	20 294,87 €
		TOTAUX	265 204,59 €	66 301,14 €

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022

2. Attribution de Compensation – Révision libre – Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Années 2021 et suivantes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Il est également rappelé que l'architecture de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est modifiée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 24 novembre 2021.

Lors de ce même Conseil de Communauté a été votée l'Attribution de Compensation pour l'année 2021.

L'AC communautaire comprend trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Dans la délibération qui a fixé les montants de ce reversement, il a été précisé que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante)

Il en est rappelé ci-après le principe :

« Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01^{er} juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition (pour moitié) entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale, sous réserve d'un accord individuel des communes concernées, accord matérialisé par délibération. »

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'attribution de compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Vu le Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose le principe de révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSC communautaire versée à compter de 2021.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de révision libre de l'AC au titre du prélèvement de fiscalité mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle DSC communautaire versée à compter de 2021.

3. Demande de fonds de concours

La Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté par délibération du 1^{er} juillet 2021 le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 qui renforce et met en œuvre la solidarité entre les communes.

Le soutien à l'investissement des communes se fait par le biais de fonds de concours.

Pour la commune d'Armbouts-Cappel, le montant s'élève à 350 00 euros pour la période 2021-2026.

Il sera attribué pour les travaux qui seront réalisés à la mairie.

Monsieur le Maire propose de demander le fonds de concours pour la période 2021-2026,

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander le fonds de concours pour la période 2021- 2026.

4. Noël du personnel communal

Lors du conseil municipal du 27 juin 2020, une revalorisation de la valeur des bons en chèques cadeaux pour les enfants du personnel communal avait été décidée.

Lors de cette séance la valorisation du bon en chèques cadeaux du personnel communal n'avait pas été mise à l'ordre du jour, aussi Monsieur le Maire propose cette revalorisation et souhaite accorder aux membres du personnel une carte cadeau d'un montant de 60 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer cette revalorisation à compter de 2021.

Monsieur le Maire propose le principe d'une évolution du montant de la carte cadeau ou du chèque cadeau du personnel à 60 euros à compter de 2021.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe de l'évolution du montant de la carte cadeau ou chèque cadeau du personnel à 60 euros à compter de 2021.

5. Répartition du produit des concessions funéraires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé pour répondre à la demande de la Trésorerie de Dunkerque à laquelle la commune est rattachée depuis le 1^{er} septembre 2021, de l'officialiser ce jour. . Le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement des concessions funéraires, au chapitre 70 « Produits des services », article 70311 « Concessions dans les cimetières ».

Monsieur le Maire propose le principe de la répartition du produit des concessions funéraires avec versement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget de la commune.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement au CCAS d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget de la commune

5. Point travaux

- Réalisé :
 - Toiture de la salle des fêtes,
 - Installations de bancs et poubelles
 - Chauffage de la salle de remise en forme
- A venir
 - Eclairage des terrains de sports
 - Toiture de l'école
 - Jardins familiaux

Le choix est porté sur l'arrière du terrain de football, la CUD n'ayant pas donné son accord pour la zone du lac. Les différents devis préparatoires permettent de prévoir approximativement :

L'abattage des arbres autour du terrain de football côté jardins, clôture de 160 m avec 3 portails, un du côté du terrain d'aventure et 2 du côté de la rue verte d'environ 36 000 euros.

L'installation de 24 abris de jardin avec terrassement, recueil des eaux pluviales, cuve de 3500 l, d'un coût avoisinant 25 600 euros.

Un devis présentant seulement la fourniture avec 3 préaux carports- 24 abris, 6 cuves de 1000 l sans terrassement : 19 800 euros,

Si l'option de compostage communal sous contrôle de notre service espaces verts est retenu, à cet endroit nous étudions avec celui-ci la fabrication et l'installation de ce composteur communal et des jardins.

Nous aviserons dès le premier trimestre 2022 les candidats à ces jardins familiaux après étude des propositions finales et demande des subventions.

6. Adhésion de la commune aux conventions de mise à disposition de services de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Ville de Dunkerque

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil :

La Communauté urbaine a initié, sur le précédent mandat, un schéma de mutualisation permettant de structurer une première offre de services partagés avec les communes de l'agglomération volontaires.

La Communauté urbaine de Dunkerque a souhaité aller plus loin dans cette démarche en s'engageant dans un Pacte de Gouvernance tel que le permet la loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019, adopté le 1er juillet 2021, afin de renforcer les liens étroits entre la communauté urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens, et être au rendez-vous des enjeux aussi bien sociaux, économiques, numériques et environnementaux de notre territoire.

Cette démarche d'ouverture de services aux communes s'appuie sur le rapprochement entre les services de la Communauté Urbaine et de la Ville de Dunkerque, en premier lieu en matière de services ressources et techniques, afin de couvrir l'ensemble des champs nécessaires au bon exercice des compétences communales, et d'apporter un maximum de solutions d'accompagnement en matière d'expertise et d'ingénierie. Ce rapprochement constitue donc l'effet levier pour les communes intéressées pour bénéficier de mises à disposition de services, d'achats groupés sur un panel de compétences élargies, ou d'intégrer pleinement des services communs pour exercer ces compétences (schéma dit "à la carte").

Dans ce cadre, pour compléter la boîte à outils déjà mise en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque telle que définie dans le pacte de gouvernance (à l'image de la centrale d'achat communautaire, par exemple), la Ville de Dunkerque et la CUD ont par délibération de leurs conseils respectifs du 29/09/21 (VDK) et du 12/10/21 (CUD) autorisé la mise à disposition de leurs services respectifs aux communes de l'agglomération, selon des modalités harmonisées (tarification unique, recours aux devis, ...) précisées par leurs conventions respectives (reprises en annexe), relatives au(x) :

- Périmètre d'intervention
- Modalités de constitution du programme de travail
- Modalités de saisine et d'étude des demandes
- Mode de tarification
- Modalités de bilan et d'évaluation
- Modalités de facturation
- Conditions d'entrée en vigueur

Ces outils permettront d'accompagner les communes faisant face à un besoin ponctuel d'expertise, d'ingénierie ou d'intervention sur un périmètre au plus proche de leur besoin, toujours sous réserve d'un accord conjoint entre l'ensemble des parties (qui se formalise par un devis).

Il est en effet précisé que l'adhésion à cette convention donne la faculté à la commune de mobiliser les services, mais ne l'engage pas à recourir à un nombre minimal de prestations si elle n'en a pas le besoin, ou si les conditions posées par le service expert pour répondre à la demande ne lui conviennent pas.

Coté Communauté urbaine de Dunkerque, cette convention plus ouverte, remplace le dispositif délibéré par le conseil de communauté le 30 juin 2015 (le catalogue est désormais uniquement indicatif et une étude de la faisabilité de l'ensemble des demandes est réalisée).

Afin de faciliter le travail avec les communes de l'agglomération, quel que soit le service expert intervenant (CUD, Ville, services communs), le recensement des besoins, la structuration du programme de travail, les saisines et les évaluations seront centralisés par un guichet unique porté par la communauté urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Maire propose le principe de mise à disposition de services de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de Dunkerque.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au système de mise à disposition des services de la Communauté urbaine de Dunkerque ainsi que les services municipaux de la ville de Dunkerque aux communes de l'agglomération.

7. Adhésion de la commune au service commun d'éclairage public

La Communauté crée un service commun d'éclairage public. Celui-ci a pour mission l'accompagnement des collectivités membres dans les opérations d'investissement et d'entretien de leurs parcs d'éclairage publics respectifs.

Pour ce faire, il assurera pour les communes qui le composent :

- L'accompagnement dans la programmation des travaux d'éclairage public (mission AMO) et la réalisation de tout diagnostic ou étude relative à l'éclairage public, la définition et la mise en œuvre de leur politique de maintenance de leur patrimoine éclairage public,

- L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et la réalisation de la consultation des entreprises (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre de la procédure de passation de marchés publics, coordination du groupement de commande le cas échéant),
- La réponse aux DICT pour le compte des communes,
- La MOE (maitrise d'œuvre) et le suivi technique des travaux commandés par les communes jusqu'à leur réception

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun de l'ensemble des collectivités ou dans l'intérêt spécifique d'une partie d'entre elles selon les domaines d'intervention.

Les dépenses liées aux investissements et à l'entretien/maintenance restent supportées par chaque commune.

Pour 2022, le coût de ce service est évalué à 4 171 euros. Il sera actualisé au regard des coûts réels constatés au 30 juin 2022. Ce coût réel actualisé sera déduit, dans le courant du mois de septembre, de l'attribution de compensation.

Il sera procédé en fin d'année à une actualisation du coût global du service au regard des coûts réels constatés sur l'ensemble de l'année écoulée et la participation au titre de l'année suivante sera ensuite calculée au regard du nombre de points lumineux de chaque collectivité, actualisé au 31 décembre.

Une régularisation sera alors opérée suivant en fonction du coût réel constaté.

La mise en commun prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération expresse, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception au moins huit mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune au service commun de l'éclairage public.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à adhérer au service commun de l'éclairage public.

8. Convention territoriale globale (CTG)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Convention.

Entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et les communes d'Armbouts-Cappel, Cappelle-la- Grande et Coudekerque Branche.

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord, en date du 17 janvier 2019, concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG,

La convention matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Les partenaires s'engagent à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale concernant les champs concernés par la présente convention.

A l'issue des contrats enfance et jeunesse, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire.

Pour la commune d'Armbouts-Cappel, les champs d'intervention prévus sont la petite enfance, l'enfance et l'accès aux droits.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024 au maximum.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention territoriale présentée.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la CAF du Nord

9. Relais Assistantes Maternelles

Depuis 2017, la commune est associée au Relais Assistantes Maternelles de Bourbourg, et un atelier d'éveil se déroule le vendredi matin à la médiathèque. La convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Un contact a été pris dans le cadre de la mise en place de la convention territoriale globale avec la commune de Cappelle-la-Grande afin de définir une convention qui permettrait de mutualiser les rendez-vous sur les 2 communes pour accueillir les assistantes maternelles.

Une rencontre avec les assistantes maternelles de la commune est prévue le 17 décembre.

Les modalités d'accueil des assistantes maternelles seront définies dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention relative au relais assistances maternelles avec la commune de Cappelle la Grande

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au relais assistances maternelles avec la commune de Cappelle la Grande

10. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet complémentaire relatif au « nom de circuit » pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1982 (art. 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

M le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande du département.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable,
- D'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- D'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

11. Point marchés

1. Maintenance éclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché actuel de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation pour répondre aux besoins dans l'attente de prestations réalisées par le service commun d'éclairage public.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces prestations, il y a lieu de passer un marché public à procédure adaptée pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 1 fois, donc jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

Monsieur le Maire propose le lancement d'un MAPA pour la maintenance de l'éclairage public, et de l'autoriser à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de lancer un MAPA pour la maintenance de l'éclairage public, et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

2. Jardins familiaux

Afin d'aménager les futurs jardins familiaux, des travaux sont à envisager : clôture de l'espace, mise en place de portails, abattage de cyprès, abattage d'une haie, installation d'un préau, de casiers individuels, de citernes...

Il est nécessaire de lancer une consultation pour tous ces travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation pour aménager des jardins familiaux et de l'autoriser à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

Vote du Conseil Municipal :

POUR : **18**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de lancer une consultation pour aménager des jardins familiaux et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement du présent marché public.

12. Questions diverses

▪ **Agir ensemble pour réduire nos déchets et mieux les recycler**

Il y aura à partir du 14 Novembre 2022 pour notre commune, le ramassage dans une seule poubelle :

- Un sac noir pour les déchets non recyclables
- Un sac jaune pour les déchets recyclables même souillés
- Un sac vert pour les déchets de table (hormis viande, poisson), épluchures

Les sacs sont à ficeler à double tour.

La tonte des gazons doit rester dans les jardins, musching, herbe mise au pied des arbres, en couverture des parterres, sur le potager, pour le compostage chez soi. La campagne d'information par la CUD démarrera vers la mi-2022 en porte à porte et par les réseaux sociaux, les médias.

▪ **Expo street art**

Le graffeur Underwill va venir animer 2 ateliers pour les scolaires de notre école et 1 atelier pour les plus grands, ceci est prévu à la période de l'expo. Nous allons préparer ces ateliers avec le CMJ, les enseignants de l'école et la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 12 heures.

Jean-Luc DARCOURT	Jean-Antoine VILLAUGARCIA	Marie-Claire CAILLIAU	Daniel DECHERF
David VANMARQUE	Marie DUMOTIER	Jean-Noël MALLEVAEY	Gilles CRÉPIN
Véronique LAGATIE	Cécile DIERS	Claude ESTIEVENAERT	Céline LEMOR
Fabienne PORREAUX	Isabelle PADIÉ	Nicolas GRAZIANO	